

**Arrêté portant autorisation de circulation de poids lourds
Avenue du Prix du Jockey Club - Avenue du Manège – Avenue du Fossé des Monnaies**

Le Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2, L 2212 - 5, L 2213-1 à 6,
- Le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 113-2 et L 141-2,
- Le Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L 325-3, R417-10 et les décrets subséquents,
- La demande émise le 26 janvier 2023, par la société BÜNKL SAS – 223, rue Saint Honoré 75001 PARIS, afin que les poids lourds de la société MATIERE – 2, rue Louis Matière – BP 54 – 15130 ARPAJON-SUR-CERE soient autorisés à circuler sur l'avenue du Prix du Jockey Club, l'avenue du Manège et l'avenue du Fossé des Monnaies, dans le cadre de la pose d'une cave en éléments préfabriqués au 33, avenue du Fossé des Monnaies à Ozoir-la-Ferrière,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 30 janvier au 03 février 2023, les poids lourds de la société MATIERE et ses prestataires seront autorisés à emprunter les voies suivantes, munis du présent arrêté, pour se rendre et sortir du chantier situé 33, rue du Fossé des Monnaies :

- Avenue du Prix du Jockey Club
- Avenue du Manège
- Avenue du Fossé des Monnaies

ARTICLE 2 : La vitesse de circulation est limitée à 30km/h.

ARTICLE 3 : Les voies empruntées devront être laissées en parfait état de propreté. Toute dégradation constatée sur le domaine public, sera à la charge du permissionnaire.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire doit informer les riverains 72h00 avant le commencement des travaux des gênes occasionnées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivant la publication et devra être affiché sur les lieux au moins 48 heures à l'avance par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- la Police Municipale.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 26 janvier 2023

Le Maire
Jean-François ONETO



Pour le Maire
Adjointe Déléguée
Josyane MELEARD